

reprenre son siège. Tous deux ont parlé de façon excellente et censée de diverses questions qui se rattachent au projet de loi dont nous sommes saisis. Tous deux ont signalé pour ainsi dire les déficiences de la loi qu'il faudrait corriger. Voilà ce qui présente de graves difficultés. J'oserais dire qu'il n'y a aucune mesure dans nos recueils de lois au Canada qui soit aussi imparfaite que la loi sur l'assurance-chômage actuellement en vigueur.

Le gouvernement devrait songer tout d'abord à éliminer ces imperfections. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui y remédiera. De fait, il renferme certaines implications qui pourraient être nuisibles. Je ne m'oppose pas au principe de l'assurance-chômage par l'intermédiaire d'un régime qui est effectivement un programme d'assurance, mais je m'oppose aux dispositions de la loi qui en font un programme d'assistance sociale au lieu d'un programme d'assurance.

Les promoteurs de cette mesure législative n'ont jamais voulu en faire un programme de bien-être social. Toutefois, cet élément s'y est glissé et il est malheureux qu'il y soit présent.

Un des problèmes des éleveurs de l'Ouest, c'est la pénurie de main-d'œuvre, pénurie qui risque pourtant de s'aggraver. Ils n'étaient pas en faveur de l'assurance-chômage pour la main-d'œuvre qu'ils voulaient recruter. Maintenant qu'ils ont subi les conséquences de cette loi, ils veulent qu'elle exclue les employés des ranches. On avait inclus ceux-ci avec l'espoir d'augmenter la main-d'œuvre disponible pour l'élevage. Ce bill, au lieu de stimuler l'offre de main-d'œuvre ne fera que la diminuer.

Ce que je viens de dire ne s'applique pas seulement aux exploitants de ces grandes fermes d'élevage; les travailleurs sont eux-mêmes venus en délégation demander à être exclus de la loi. Si un bouvier qui travaille dans une exploitation de l'Ouest du Canada a droit à une allocation d'assurance-chômage égale à 50 p. 100 du salaire qu'il gagne en été, l'hiver venu les éleveurs de bétail ne trouveront pas la main-d'œuvre nécessaire pour nourrir leurs bêtes. Personne ne voudra travailler au froid, à l'extérieur, s'il lui est possible de toucher la moitié du salaire qu'il touche en été sous forme de prestations d'assurance-chômage. J'en connais beaucoup moi-même qui suivraient la loi du moindre effort et qui essaient de se débrouiller pour toucher l'assurance-chômage. Ils y parviennent tous, semble-t-il. Tout le monde le fait donc. On tourne la loi. La main-d'œuvre se fait donc plus rare pour l'éleveur de bétail. Voilà pourquoi nous recevons de la part du salariat et du patronat des demandes tendant à exclure

de l'assurance-chômage cette catégorie de travailleurs. Les éleveurs de bétail n'ont jamais demandé à en faire partie et maintenant ils voudraient en être exclus.

Je tiens à signaler ceci au gouvernement et à tous les intéressés. A l'heure actuelle, les éleveurs de bestiaux de l'Ouest canadien tiennent un congrès à Calgary. Au cours des congrès précédents, la question est venue sur le tapis et les délégués ont fait connaître leur opinion de façon non équivoque. Des délégués sont venus me voir privément, pour me demander que les travailleurs sur les ranches soient exclus des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Ils ont besoin de main-d'œuvre dans leurs ranches. En outre, les travailleurs ne veulent pas de ces retenues sur leurs salaires. Il est déjà arrivé qu'après avoir fait des retenues de ce genre, pour fins d'assurance, les propriétaires de ranches ont vu leurs employés les quitter. Le travailleur mécontent se dit: «L'autre employeur ne m'a rien déduit, je vais donc aller travailler pour lui, ou pour un autre.»

● (4.40 p.m.)

L'éleveur de bestiaux se voit obligé de verser tout le montant, à ses frais, pour pouvoir être englobé dans le programme et se conformer à la loi. Il doit assurer les timbres nécessaires à ses employés, sans quoi ces derniers vont le quitter s'il opère des retenues sur leurs salaires. On n'aboutit à rien avec cela, et ce n'est là qu'un des multiples problèmes qui se posent. Il y en a des centaines d'autres dans le cadre du programme d'assurance-chômage. Le gouvernement devrait sûrement examiner tout cela attentivement. Je n'aurais pas grand-peine à trouver quelqu'un qui pourrait citer d'autres exemples. J'espère que celui que j'ai exposé recevra l'attention voulue et que le gouvernement va exclure les propriétaires de ranches des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, car ils ne tiennent pas du tout à y être assujettis.

**M. S. J. Enns (Portage-Neepawa):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre avant qu'il ne prenne la parole pour clore le débat. Le comité interministériel chargé d'étudier la modification globale et nécessaire de la loi sur l'assurance-chômage a-t-il terminé ses travaux et pouvons-nous espérer l'introduction de ces amendements dès le début de la prochaine session? Peut-être pourrais-je résumer, en une seule déclaration, l'essentiel des remarques que j'aurais faites si j'avais décidé de faire un discours. D'après ce qu'ont dit les autres députés, il est très évident, pour le public canadien, qu'on